



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 25 février 2019

La rectrice de l'académie Chancelière des universités

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

direction des ressources humaines division des personnels d'enseignement, d 'éducation et psychologues de l'éducation nationale

> Bureau DPE1 Affaire suivie par Sophie de Caigny Téléphone : 03.26.05.69.23 Courriel :

Bureau DPE2 Affaire suivie par Delphine Dom Téléphone : 03.26.05.69.20

ce.dpe1@ac-reims.fr

Courriel:

ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Affaire suivie par
Estelle Dhap
Téléphone:
03.26.05.69.19
Courriel:
ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier 51082 Reims cedex

accueil du public du lundi au vendredi 08h30-12h30 | 13h30-17h Objet: MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC

Réf. : Note de service ministérielle n°2018-130 du 7 novembre 2018 (BO spécial n°5 du 8 novembre 2018)

Arrêté rectoral du 25 février 2019

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public pour la rentrée 2019.

Conformément aux orientations fixées par le ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Après avoir présenté les principes généraux qui régissent le mouvement intra-académique, la circulaire vous présente les critères de classement et les points de barème y afférents.

Il convient de rappeler l'importance des bonifications liées aux priorités légales : rapprochement de conjoint, handicap, affectation en éducation prioritaire. L'académie de Reims s'attache ensuite également à porter une attention particulière aux agents concernés par les autres critères de priorité de mutation : rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, mesure de carte scolaire, territoire ou zone rencontrant des difficultés de recrutement, caractère répété de la demande de mutation, expérience et parcours professionnel de l'agent.

Il convient de souligner que, dans le cadre de cette campagne 2019, les bonifications liées à l'exercice en éducation prioritaire et sur zone de remplacement ont notamment été augmentées. Par ailleurs, comme au niveau inter-académique, la valorisation de l'ancienneté de poste a été doublée par rapport aux années précédentes. Vous trouverez le détail du barème académique 2019 aux deux premières pages des annexes.



Les informations et documents nécessaires se trouveront sur la page dédiée du site académique <u>www.ac-reims.fr</u> , rubrique personnel > mouvement intra-académique 2019 > Personnels enseignants du second degré public.

Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, la cellule mobilité académique sera accessible à partir du 18 mars 2019 et jusqu'au 16 mai 2019, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : 03-26-05-99-80. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : mvt2019@ac-reims.fr

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

Pour la rectrice et par délégation, Le secrétaire général-de l'académie,

Vincent PHILIPPE



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes Monsieur le doyen des IA-IPR

Monsieur le coordonnateur des IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation

Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation Délégation régionale ONISEP Champagne-Ardenne

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Pour information